



Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2024
incluant le
Rapport sur le Gouvernement d'Entre
et le
Rapport special sur les options de souscription ou
d'achat d'actions
(Établi conformément à l'article L.225-184 du code du
commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

Rapport de gestion

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- La société continue la migration de son modèle économique du marché grand public (fourniture d'accès internet et de service de téléphonie) vers le marché « Entreprise » (téléphonie et accès), et surtout le marché 4G et 5G privés à destination de l'industrie 4.0, du portuaire, de la logistique et de la santé
- Les infrastructures télécom à destination du grand public dont Weaccess est propriétaire s'éteindront progressivement en 2026. (Fin des licences 4G fixe)
- Le portefeuille de déploiement de la 4G et 5G privée (infrastructures indépendantes des 4 opérateurs mobiles) se diversifie de façon importante : sites chimiques, carrières, industrie du bois, sites agro-alimentaires, Grands Ports Maritimes, hôpitaux. Autant de secteurs où l'on retrouve des constantes de services, remplacement des réseaux WIFI, DECT et Tetrapol.

- Activité en matière de recherche et de développement.

Les développements se poursuivent dans le cadre de 3 programmes de R&D

1. Convergence 5G (développement de petites cellules indoor 5G)
2. FINOS développement de FPGA programmables pour les terminaux (géoloc & IoT)
3. Cohoma III (développement de bulles tactiques militaires pour drones et rover)
4. Intégration de la traduction automatique dans la plateforme téléphonique (Centrex)
5. Intégration des fonctions PTT (Push to Talk) sur les smartphones (fonction talkie walkie)

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir pour 2025

On constate une accélération de la demande sur les réseaux 4G et 5G dans les secteurs d'activité cités précédemment. Le travail commercial effectué dans le cadre des contrats de recherche ouvre des perspectives plus larges. (Militaire, Robotique et Santé).

Weaccess est présent dans plusieurs pôles de compétitivité Normands permettant une approche commerciale offrant de nouveaux horizons.

Le carnet de commande 2025 du premier semestre est déjà significatif du travail de redéploiement effectué.

FILLIALES ET PARTICIPATIONS

La société WEACCESS GROUP est actionnaire à 100% de la société WEACCES, société par actions simplifiée au capital de 1000 Euros dont le siège social est sis Technopole du Madrillet, 59 rue Caroline Herschel 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, immatriculée sous le numéro 953 345 496 RCS ROUEN, qui n'a aucune activité à ce jour.

PARTICIPATIONS DES SALARIÉS AU CAPITAL

Proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise (sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'inaccessibilité) : aucun actionnariat salarié au 31 décembre 2024.

Il est envisagé de distribuer des actions gratuites aux salariés dans les prochaines années.

RÉSULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 763 088 Euros contre 872 852 Euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 400 087 Euros contre 334 191 Euros pour l'exercice précédent.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 137 859 Euros contre 117 986 Euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 9 contre 10 pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 448 351 Euros contre 1 372 511 Euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -(173 914) Euros contre -(149 847) Euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de -(5 183) Euros des produits et frais financiers, il s'établit à -(179 097) Euros contre -(141 834) Euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 489 Euros contre -(5 154) Euros pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés de -(30 665) Euros contre -(29 344) Euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par une perte de 147 943 Euros contre une perte de 117 644 Euros pour l'exercice précédent.

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 147 943 Euros et d'affecter cette perte de l'exercice « report à nouveau ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveront à 1 312 172 Euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

- Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément à l'article 223 quater et quinquies du Code général des impôts, nous vous informons qu'il n'existe pas de charges somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ou de frais généraux excessifs visés à l'article 39-5 du Code général des impôts, qui ont été exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

Les conventions conclues lors des exercices précédents ont été poursuivies.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Les titres de la société WEACCESS GROUP sont cotés sur le compartiment ACCESS+ d'Euronext Paris sous le code FR0010688465 MLWEA.

Nombre de titres créés au cours de l'exercice 2024 : 619 646

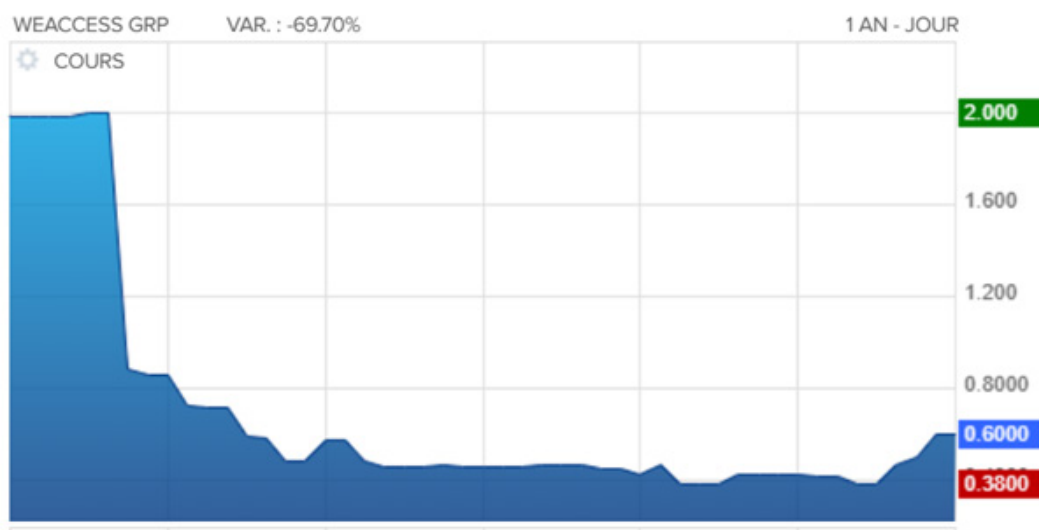
Nombre de titres échangés au cours de l'exercice 2024 : 43 052

Cotation du titre en début d'exercice puis en fin d'exercice : 1.85634 € / 0.382 €

Capitalisation boursière au 31 décembre 2024 : 600 000 €

Nombre de titres composant le capital aujourd'hui : 1 515 399

Évolution du titre en bourse de WEACCESS sur 5 ans



DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons la décomposition à la clôture du dernier exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

MANDATAIRES SOCIAUX : MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES

	Solde au 31/12/2023	Échéance
Montant TTC	74 435€	30 jours (13 618 + FNP 60 817€)
	38 721€	60 jours
	17 572€	90 jours
	38 961€	Plus de 90 jours

	Solde au 31/12/2024	Échéance
Montant TTC	59 209€	30 jours (9 653 + FNP 49 556€)
	21 496€	60 jours
	5 817€	90 jours
	21 709€	Plus de 90 jours

PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS GRATUITES AU PROFIT DES SALARIES

Nous vous demandons de bien vouloir voter le principe d'une attribution gratuite d'actions aux salariés de la société.

Cette opération consistera à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires appartenant à la catégorie que le conseil déterminera parmi les salariés de la société, à une attribution gratuite d'actions de la société dans les conditions prévues à l'article L225-197 du Code de Commerce;

Le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 151 539 d'actions soit 10 % du capital de la société à ce jour, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à ce jour;

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins deux années, durant cette période les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles;

A l'issue de la période d'acquisition ci-dessus définie et sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés, l'attribution gratuite des actions se réalisera :

- 1) soit au moyen d'actions existantes que la société aura acquis à cet effet selon les dispositions de l'article L225-208 du code de commerce ;
- 2) soit au moyen d'actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

Les modalités de réalisation de cette opération sont définies dans le projet de sixième résolution qui a été communiqué aux actionnaires dans le cadre des convocations à l'assemblée

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10-1 alinéa 1er nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion par application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

MANDATAIRES SOCIAUX : MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES

Monsieur François HEDIN :
Président et Administrateur WEACCESS GROUP
Gérant SCI INFOSAT

Madame Ghislaine HEDIN :

COMPAGNIE DUCAP, représentée par :
Monsieur Eric PARENT :

Président et représentant permanent de CIE DU CAP (administrateur de WEACCESS GROUP)
Gérant de FINANCIERE ET IMMOBILIERE DES DARDANELLES SARL (403 344 260)
Président ATOUT CAPITAL FINANCES (508 149 614)
Gérant MM HARDELOT SCI (512 758 350)
Gérant MM VARLIN SCI (497 892 844)
Gérant SCI INFOSAT (508 544 152)
Président de CREMI (817 465 966)
Président de ARIANCE SAS (452 976 467)
Gérant de MM SELLIER SCI (830 406 153)

- Renouvellement de mandats d'Administrateur

Le mandat de Madame Ghislaine HEDIN est à renouveler. Nous vous proposons de le renouveler pour une durée de six années à savoir jusqu'à l'assemblée à tenir en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

- Mandats des commissaires aux comptes

Les mandats de la société AUDIATIS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Oumar SHALL en qualité de Commissaire aux comptes suppléant viennent à expiration ce jour, et ils ont fait part de leur souhait de ne pas poursuivre leur mission.

Nous vous proposons de nommer pour une période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, Monsieur Hervé LE ROY, du Cabinet AUDITEM, 4 rue Plumet 75015 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, et Monsieur Damien POTDEVIN, du

Cabinet JPA GROUP, 7 rue Galilée 75116 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention du type de celles mentionnées ci-dessus.

Les conventions conclues lors des exercices précédents ont été poursuivies.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 3, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

1. Délégation de compétence

Néant.

2. Délégation de pouvoirs

Néant.

ORGANE CHOISI POUR EXERCER LA DIRECTION GENERALE

En application de l'article L. 225-37-4 alinéa 4 du Code de commerce nous vous précisons que votre Conseil d'administration a fait le choix du cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des Sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dans laquelle le mandat est exercé ainsi que la Société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.

Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

HEDIN François, Président Directeur Général
— Rémunération versée par la Société : 49 200 Euros bruts
— Avantages en nature : 0 euro

HEDIN Ghislaine, Administrateur,
— Rémunération versée par la Société : 0 euro
— Avantages en nature : 0 euro

COMPAGNIE DU CAP, Administrateur
— Rémunération versée par la Société : 0 euro
— Avantages en nature : 0 euro

ENGAGEMENTS PRIS PAR LA SOCIETE AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX (C. com., art. L. 225-37-3, al. 3)

Néant

CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration n'est pas assisté de comités.

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni une fois.

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

A l'occasion des séances du Conseil : les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Hors séances du Conseil : les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

Aucun jeton de présence n'a été attribué aux administrateurs.

Les pouvoirs du Directeur Général ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

**RAPPORT SPECIAL
SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS
(ÉTABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-184 DU CODE DE COMMERCE)**

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des

dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186-1 et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions et exercices, durant l'année, d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société.

1. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société par la Société ou par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-185 du Code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercés par lesdits mandataires au sein de la Société au cours de l'exercice 2022

Néant

2. Actions souscrites ou achetées par des mandataires sociaux de la Société par levée d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou par les sociétés que la Société contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce au cours de l'exercice 2022

Néant

3. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux de la Société par la Société ou par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce au cours de l'exercice 2022

Néant

4. Actions souscrites par des salariés de la Société par levée d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties ou par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce au cours de l'exercice 2022

Néant

5. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires par la Société ou par les sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce au cours de l'exercice 2022

Néant

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration